



Language of the Heart
Lenguaje del corazón
Le langage du cœur

Date : 10 juin 2025

Destinataires : Administrateurs territoriaux, délégués régionaux et responsables de comités régionaux des Territoires de l'Est du Canada et du Pacifique

Re : **Vacance pour des postes d'administrateurs territoriaux de Classe B en avril 2026**

Chers amis des AA,

Lors de la Conférence des Services généraux d'avril 2026, des administrateurs territoriaux de Classe B de l'Est du Canada et du Pacifique seront élus pour succéder respectivement à Joyce S. et Reilly K.

Les avis de vacance pour les postes d'administrateurs territoriaux sont largement diffusés au sein du Mouvement des AA par le BSG qui utilise des canaux de distribution disponibles, notamment les listes de diffusion de la société et d'AAWS (électroniques et papier), la publication sur les sites Web, une annonce dans le *Box 4-5-9* et, si possible, dans les numéros à paraître des magazines *Grapevine* et *La Viña*.

Chaque Région de votre Territoire peut proposer un candidat au poste d'administrateur territorial et la procédure suggérée pour cette démarche est précisée dans la pièce jointe « Procédures pour l'élection de candidats au poste d'administrateurs territoriaux aux États-Unis et au Canada ».

Une expérience professionnelle ou du monde des affaires est utile, mais le Conseil des Services généraux est également intéressé par d'autres qualités que peuvent amener des administrateurs territoriaux.

Exigence de temps pour les administrateurs territoriaux :

Les postes d'administrateur demandent un engagement de temps important; assurez-vous que votre candidat le comprenne bien.

On attend des administrateurs qu'ils participent aux événements suivants :

- Trois fins de semaine trimestrielles du Conseil (été, automne et hiver) où les réunions se tiennent généralement du vendredi au lundi midi.
- Une quatrième réunion trimestrielle (printemps) lors de la Conférence annuelle des Services généraux (sept jours) en avril/mai.
- Les réunions extraordinaires du Conseil.
- Les administrateurs siègent à des comités du Conseil des Services généraux et peuvent également siéger à des sous-comités du Conseil qui se réunissent plusieurs fois par téléconférence et vidéoconférence, parfois les week-ends et en soirée.
- Les Forums territoriaux de leur Territoire.

Bureau des Services généraux des Alcooliques anonymes

P.O. Box 459 | Grand Central Station | New York, NY 10163 USA | (212) 870-3400 | www.aa.org

- Participation à certains Forums territoriaux dans d'autres Régions.
- On peut demander aux administrateurs de Classe A de servir deux ans sur le Conseil corporatif d'AAWS ou de Grapevine, qui se réunissent plus souvent que le Conseil des Services généraux et peuvent avoir leurs propres sous-comités.
- Régulièrement invités à participer à des activités territoriales et régionales comme des conférences de service, des assemblées régionales, etc.

Les candidats sont élus pour quatre mandats successifs d'un an. On encourage les candidats à discuter de cet engagement avec leurs proches et leur employeur. Leurs frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont remboursés.

Lors de Conférences passées, il a été recommandé qu'une Région ne soumette pas la même personne comme candidate pour les postes d'administrateur territorial et universel/États-Unis ou Canada lors de la même Conférence. En outre, un délégué à la Conférence des Services généraux n'est pas éligible au poste d'administrateur avant un an après sa dernière Conférence. Les délégués du Panel 75 ne seront donc pas éligibles pour un poste d'administrateur lors de la Conférence de 2026.

Dès que possible après avoir nommé un candidat au poste d'administrateur territorial, le délégué à la Conférence des Services généraux, et uniquement lui, doit envoyer au secrétaire du Comité du Conseil pour la Mise en candidature, nominating@aa.org, le nom et les coordonnées du candidat. Le secrétaire du Comité du Conseil pour la Mise en candidature enverra un lien vers une fiche de CV ou un courriel avec un formulaire au format PDF à remplir par le candidat. Le candidat remplit la fiche de CV et l'envoie soit de façon électronique par l'entremise d'un lien en ligne; soit par courriel à nominating@aa.org; soit par télécopieur à 212-870-3003; soit par courrier au General Service Office, Nominating Coordinator, 475 Riverside Drive, Suite #1100, New York, NY 10115 — la candidature doit être reçue avant la date butoir du **1^{er} janvier 2026**.

La 27^e Conférence des Services généraux a recommandé que toute fiche de CV d'un candidat proposé qui serait reçue par le BSG après la date butoir du 1^{er} janvier 2025 soit renvoyée au délégué de la Région en question et ne soit pas prise en considération. (En d'autres termes, le candidat ne sera pas éligible à être élu en avril 2026.)

Merci de préparer le CV avec soin. Une résolution de la Conférence de 1983 recommande que tous les CV doivent être présentés au Comité du Conseil pour la Mise en candidature et au Comité des Administrateurs de la Conférence exactement comme ils ont été reçus, à l'exception d'erreurs d'orthographe ou de grammaire pouvant être corrigées par le personnel du Bureau des Services généraux qui prépare les CV pour distribution. Les CV d'origine sont conservés pour référence.

Si une Région choisit de ne pas élire un candidat au poste d'administrateur territorial, merci de nous en informer. Il serait utile que les formulaires de CV et toute autre correspondance en lien avec l'élection des administrateurs soient adressés à : Attn : Secrétaire du Comité du Conseil pour la Mise en candidature, au Bureau des Services généraux de New York ou par courriel à nominating@aa.org.

Nous attendons de vos nouvelles avec impatience, dès qu'auront lieu vos élections, et tout le personnel du BSG vous souhaite le meilleur des AA.

Je vous prie d'accepter mes sincères salutations.

Scott H.

Scott H.
Président du Conseil des Services généraux

Pièce jointe : Procédures pour l'élection de candidats au poste d'administrateurs territoriaux aux États-Unis et au Canada

PROCÉDURE N° 11

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Les avis de postes vacants d'administrateurs régionaux de classe B seront envoyés par courrier électronique aux délégués régionaux, aux dirigeants des comités régionaux et à l'administrateur régional dans les régions qui doivent élire des candidats administrateurs régionaux. Cette notification sera envoyée à la fin de la 2e réunion trimestrielle du Conseil des Services Généraux

QUALIFICATIONS

Dix années d'abstinence sont recommandées, mais non obligatoires. Les candidats devraient posséder une expérience du service au sein de la région de la Conférence et au niveau local. Ils devraient avoir les antécédents requis et la volonté de prendre des décisions sur des sujets qui touchent l'orientation des AA et ils devraient reconnaître que les administrateurs servent tout le Mouvement et non une région en particulier. Dans la recherche de candidats pour doter des postes vacants, les Alcoolistes anonymes s'engagent à créer une longue liste de candidats qualifiés qui reflète l'inclusivité et la diversité mêmes des AA.

Expérience professionnelle ou en gestion : Comme il a été démontré, il est souhaitable que les administrateurs possèdent une expérience en gestion ou dans certains domaines professionnels. Dans l'exercice de leurs principales fonctions, du Conseil des Services généraux sont appelés à prendre d'importantes décisions budgétaires et administratives; c'est pourquoi une telle expérience est considérée comme un atout qui complète l'expérience des AA.

Temps exigé des administrateurs territoriaux

Il convient d'informer les candidats que les fonctions d'administrateur territorial exigent beaucoup de temps. On s'attend à ce que les administrateurs assistent au moins à : trois réunions trimestrielles du Conseil, lesquelles commencent le samedi matin et se terminent le lundi midi ; une réunion trimestrielle combinée à la Conférence des Services généraux (sept jours) en avril/mai; toutes les réunions extraordinaires du Conseil. Les administrateurs territoriaux assistent tour à tour aux forums territoriaux qui ont lieu ailleurs que dans leurs régions. De plus, ils sont priés de remplir deux mandats consécutifs d'un an au conseil d'administration d'AA World Services ou à celui d'AA Grapevine, qui se réunissent plus souvent que le Conseil des Services généraux. Les administrateurs font partie de comités du Conseil des Services généraux et peuvent aussi siéger à des sous-comités du Conseil ou du conseil d'administration, qui tiennent souvent des conférences vidéo et téléphoniques. Ils sont parfois invités à des événements régionaux ou locaux, par exemple des conférences de service et des assemblées régionales. Ils remplissent quatre mandats annuels successifs. On encourage les candidats à discuter de cet engagement avec leurs proches et leur employeur. Les administrateurs sont remboursés de leurs dépenses de voyage, d'hébergement et de repas.

(suite)

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA (suite)

Lors de conférences antérieures, il a été recommandé qu'aucune région ne puisse soumettre la candidature de la même personne à la fois comme administrateur territorial et administrateur universel/États-Unis ou Canada la même année. En outre, les délégués à la Conférence des Services généraux ne sont pas éligibles comme administrateurs *avant qu'une année ne se soit écoulée après leur dernière conférence.*

PROCÉDURE RECOMMANDÉE POUR L'ÉLECTION DE CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

1. Chaque région peut choisir un candidat seulement. Un candidat peut être choisi pour chacune des régions de la Conférence, ou deux ou plusieurs régions peuvent proposer ensemble un seul candidat.
2. Le délégué à la Conférence des Services généraux et les membres de comités devraient décider de la façon dont leur région choisira son candidat. Chaque région prend sa propre décision :
 - a. Le candidat sera-t-il choisi à une réunion du comité régional?
 - OU
 - b. Sera-t-il choisi par les RSG et par les membres de comités à l'assemblée régionale? Le cas échéant, quand et où l'assemblée aura-t-elle lieu?
3. Il conviendrait d'utiliser la procédure du Troisième Legs – en particulier les bulletins de vote écrits ou électroniques, les deux tiers des votes, les retraits automatiques et le choix par tirage au sort (s'il y a lieu) – peu importe que ce soit le comité régional ou l'assemblée régionale qui tienne l'élection.
4. Pour les soumissions de feuilles de curriculum vitae :
 - a. Dès que possible après l'élection, seul le délégué de la Conférence des services généraux doit envoyer au secrétaire du Bureau des services généraux, au comité des mises en candidatures des administrateurs, nominating@aa.org, le nom et les coordonnées du candidat.
 - b. Le secrétaire du comité des mises en candidatures des administrateurs transmet un lien vers une fiche de curriculum vitae, ou envoie un formulaire par email, que le candidat doit remplir.
 - c. Le candidat remplit la fiche de candidature et la soumet par voie électronique à nominating@aa.org, ou par fax au 212-870-3003 ou par la poste au General Service Office, 475 Riverside Drive Suite #1100, New York, NY 10115, avant la date limite du 1er janvier.

Important ! La 27e Conférence des services généraux a recommandé que tout candidat élu et toute feuille de curriculum vitae reçus par le BSG après la date limite du 1er janvier soient retournés au délégué de la région qui les a soumis et ne soient pas pris en compte.

(suite)

**PROCÉDURE D'ÉLECTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA (suite)**

5. Si un candidat au poste d'administrateur se désiste après la date limite du 1^{er} janvier, la région en question ne peut présenter un autre candidat.
6. La notification des postes vacants d'administrateurs régionaux est largement distribuée au sein des AA. bourse par le BSG, en utilisant les canaux de distribution disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de le Conseil d'administration d' A.A.W.S. listes de diffusion (électroniques et papier), publication sur les sites Web et affichage dans le *Box 4-5-9* et, dans la mesure du possible, dans les prochains numéros disponibles des magazines *Grapevine* et *La Viña*.
7. L'élection finale d'un candidat au poste d'administrateur territorial parmi les candidats des régions se fait à l'occasion d'une réunion conjointe du Comité des administrateurs de la Conférence, du Comité du Conseil pour la mise en candidature du Conseil des Services généraux et des délégués à la Conférence des Services généraux qui représentent le territoire d'élection, au cours de l'assemblée annuelle de la Conférence des Services généraux. Les délégués de chacun des territoires d'élection et un nombre équivalent d'électeurs – la moitié représentant le Comité des administrateurs de la Conférence et l'autre moitié le Comité du Conseil pour la mise en candidature – ont le droit de vote à l'élection. La procédure du Troisième Legs est appliquée.
8. La liste des membres et des représentants du Conseil des Services généraux est présentée à la Conférence des Services généraux. Les membres et représentants du Conseil sont élus lors de l'assemblée annuelle, qui suit la Conférence des Services généraux.
9. Pour les vacances imprévues,
 - a. Si un poste d'administrateur territorial devient vacant avant le 1^{er} septembre de la première année, le candidat qui occupera le poste est élu à la Conférence des Services généraux suivante pour le territoire concerné. (Se référer à la Procédure 11 Recommandée pour l'élection des candidats administrateurs régionaux #1 à #8). La personne élue à ce poste ne peut remplir que trois mandats consécutifs d'un an.
 - b. Si un poste d'administrateur territorial devient vacant entre le 1^{er} septembre de la première année et le 31 août de la troisième année, les délégués du territoire concerné peuvent soit doter le poste vacant, en y nommant une personne (et cette personne, si elle est élue, ne peut exécuter plus de cinq ou six mandats d'un an, selon le cas), soit laisser le poste vacant, selon le moment où il devient vacant.
 - c. Si le poste vacant est comblé, on s'attend à ce que l'administrateur territorial siège pendant deux ans à l'un des deux conseils d'administration affiliés.